

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

ARR-POP-2026-379

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : L'article L2122-18 alinéa 1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose :  
« *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.* »

DIRECTION POPULATION

hôtel de ville  
place lazare goujon  
métro gratte-ciel  
69601 villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 67  
télécopie 04 78 03 67 00

adresse postale  
hôtel de ville  
bp 65051

69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

VU : Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la municipalité

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Cécile Després, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages du vendredi 10 juillet 2026.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville et d'une transmission au Préfet (pour les actes soumis à transmission obligatoire au Préfet).

Villeurbanne, le 01 juillet 2026



Cédric Van Styvendael  
maire de Villeurbanne